

**ARRÊTÉ MUNICIPAL n° AT2022-129**

**Annule et remplace - Travaux de renouvellement de tampon d'assainissement –  
Rue Saint François – Caudebec en Caux – Rives-en-Seine**

Le Maire de la commune de RIVES-EN-SEINE,

Vu

- Le code de la route,
- Les arrêtés du 24 novembre 1967 et du 07 Juin 1977 modifiés, relatifs à la signalisation des routes,
- L'arrêté du 6 novembre 1992 modifié relatif à la signalisation routière temporaire,
- L'arrêté AT2022-122 autorisant l'entreprise VEOLIA EAU sise 63 rue du Pont VI – LE HAVRE (76) d'effectuer des travaux de renouvellement d'un tampon d'assainissement du 19 au 21 septembre rue Saint François au droit de la Sente du Calidu à Caudebec en Caux – Rives-en-Seine.
- La demande en date du 13 septembre 2022 de l'entreprise VEOLIA EAU sise 63 rue du Pont VI – LE HAVRE (76) **de décaler la date des travaux** de renouvellement d'un tampon d'assainissement rue Saint François au droit de la Sente du Calidu à Caudebec en Caux – Rives-en-Seine.

Considérant que :

- Rien ne s'oppose à la demande du pétitionnaire,

**ARRÊTE**

Article 1<sup>er</sup> : cet arrêté annule et remplace l'arrêté AT2022-122.

Article 2 : L'entreprise VEOLIA EAU est autorisée à effectuer des travaux de renouvellement d'un tampon d'assainissement du 26 septembre au 25 octobre 2022. Une signalisation sera mise en place au droit du chantier.

Article 3 : Les dispositions du présent arrêté seront applicables à compter de la mise en place par l'entreprise VEOLIA EAU de la signalisation correspondant aux prescriptions de l'article 1.

La signalisation sera à la charge de l'entreprise VEOLIA EAU. Le chantier devra être éclairé la nuit.

A l'issue du chantier, l'entreprise VEOLIA EAU est tenue de remettre la voirie en l'état comme indiqué dans la permission de voirie jointe à l'arrêté AT2022-122.

Article 4: Le titulaire de la présente autorisation est responsable tant vis-à-vis de la Commune que des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de l'exécution des travaux.

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Pour exécution :

- Monsieur l'Adjudant-Chef, Commandant la BTA de Rives-en-Seine,
- Mesdames et Messieurs les Gardes Champêtres de la Communauté d'agglomération Caux Vallée de Seine,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise VEOLIA EAU.

Fait à Rives-en-Seine, le 20 septembre 2022

Le Maire,  
Bastien CORITON



*Bastien Coriton*

*By.*